

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2013

Publication : 13/12/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 9 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, ESTACHY Robert représentant M. PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre représentant M. OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : MM. OLIVERO Albert, TRON Emile et BULTEL Jean-Pierre.

**OBJET : REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS COMMUNAU
SUR LES RISQUES MAJEURS ET DES PLANS COMMUNAU DE
SAUVEGARDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'étude coordonnée des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) relève de la compétence de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye »,

VU la délibération 2012/128 du 10 décembre 2012 décidant le lancement de l'étude coordonnée des plans communaux de sauvegarde,

CONSIDERANT que de tels travaux de reproduction sont nécessaires afin d'achever l'étude susvisée,

VU le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :

Reproduction PCS	2 000,00 € TTC
Reproduction DICRIM et affichage.....	13 250,00 € TTC
Total dépenses.....	15 250,00 € TTC

Recettes :

Subvention région (40 %).....	6 100,00 €
Autofinancement Communauté (60 %)	9 150,00 €
Total recettes.....	15 250,00 €

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement qui lui est présenté,
- **DONNE** son accord à la réalisation de ladite opération,
- **SOLLICITE** de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- **SOLLICITE** de la Région la possibilité de commencer cette opération avant la réception de l'arrêté de subvention,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2013 (décision modificative).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Michel LANFRANCHI.

C.C.V.U

Séance du 9 Décembre 2013

